



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 253-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.326

Déposée le : 30.09.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Köppli (Bern, pvl) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 26.11.2020

N° d'ACE : 112/2021 du 3 février 2021
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Vote point par point**
Point 1 : adoption
Point 2 : adoption et classement
Point 3 : adoption et classement
Point 4 : rejet

Axsana SA deviendra-t-elle un gouffre à millions ? Il est temps de faire la transparence et de trouver d'autres solutions

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'agir avec tous les moyens dont dispose le canton de Berne en tant que copropriétaire d'Axsana SA pour obtenir que la situation financière de l'entreprise soit présentée de manière transparente ;
2. de renoncer à tout versement de fonds (y c. sous forme de prêt) au bénéfice d'Axsana SA en l'absence de transparence sur la situation financière et de plan d'affaires crédible ;
3. d'exiger de la Confédération et d'Axsana SA un calendrier clair pour le remboursement au canton de Berne des 1,29 million de francs (soit la moitié du financement initial accordé), comme cela avait été convenu, et d'intervenir par la suite pour garantir le strict respect de ce calendrier ;
4. d'examiner dès maintenant d'autres options pour l'introduction du dossier électronique du patient (DEP) en prévision d'un éventuel échec d'Axsana SA. Cet examen devra notamment porter sur des solutions plus proches des besoins du marché et ne nécessitant pas de nouvelles entreprises étatiques ou le recours à d'importantes recettes fiscales.

Développement :

En principe, le dossier électronique du patient devrait être en service depuis le printemps. Mais il ne l'est pas. Il n'est pas encore tout à fait clair qui en porte la responsabilité. Dans sa réponse à une question, le

Conseil-exécutif renvoie principalement vers la Confédération et l'OFSP (« A noter cependant que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) n'est pas encore parvenu à formuler des exigences stables concernant le DEP. »). Le Conseil fédéral, pour sa part, reconnaît les problèmes dans sa réponse à une question du conseiller national Jörg Mäder, mais réfute toute responsabilité (« Il n'est pas exact de dire que les retards seraient dus à une modification constante des exigences de la Confédération. » [original en allemand]).

Ce genre d'accusations réciproques constituent toujours un signal d'alarme. Par ailleurs, le Conseil-exécutif bernois constate dans la réponse à la question évoquée que le financement initial accordé par le canton à Axsana SA ne suffira pas. Cela est d'autant plus problématique que le Grand Conseil avait obtenu l'assurance selon laquelle la moitié des quelque 2,5 millions de francs allait être remboursée au canton. (« Les décisions à prendre ont des incidences sur le plan intégré mission-financement en ce sens que sur les 3,7 millions budgétés, il faudra recourir à un crédit de 2,58 millions de francs seulement alors qu'un montant de 1,29 million sera récupéré par le canton de Berne grâce à l'aide financière de la Confédération. »).

Il est réjouissant que le Conseil-exécutif constate dans la réponse citée que le canton de Berne ne prévoit pas d'octroyer de prêt à l'entreprise Axsana. Etant donné que différents cantons participent à celle-ci, il est nécessaire de décider rapidement et sans ambiguïté que le canton de Berne ne versera pas de fonds supplémentaires à Axsana SA en l'absence de transparence sur la situation financière et de plan d'affaires crédible. Le canton est appelé à exiger cette transparence en tant que copropriétaire – si nécessaire sur la base du principe de la publicité. C'est le seul moyen d'éviter qu'Axsana devienne (encore davantage) un gouffre à millions pour les cantons et, partant, pour les contribuables.

Indépendamment de ces problèmes financiers, il ne fait aucun doute que le dossier électronique du patient est à la fois nécessaire et urgent du point de vue de la santé publique. Par conséquent, le canton de Berne doit dès maintenant examiner d'autres options pour l'introduction d'un tel système dans l'hypothèse d'un échec du projet d'Axsana SA (p. ex. le système du canton des Grisons, cf. article de la *Berner Zeitung* du 22 septembre 2020). Il convient notamment d'examiner des solutions plus proches des besoins du marché et ne nécessitant pas de nouvelles entreprises étatiques ou le recours à d'importantes recettes fiscales.

Motivation de l'urgence : Le dossier électronique du patient est urgent du point de vue de la santé publique et son introduction ne saurait être retardée davantage. Par ailleurs, en l'absence de réaction rapide, le canton de Berne s'expose à des dommages financiers dépassant le million de francs (p. ex. si le financement initial n'est pas remboursé comme prévu à 50 %).

Réponse du Conseil-exécutif

Il convient tout d'abord de noter que, contrairement à ce qu'avance le motionnaire, le canton de Berne ne participe pas directement à Axsana SA : la société est détenue pour moitié par Cantosana SA, organisation en mains de plusieurs cantons, dont Berne, et par XAD, l'association de fournisseurs de prestations. Ces deux groupes sont représentés de manière paritaire au sein du conseil d'administration d'Axsana SA. Le directeur de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne, le président du Conseil-exécutif Pierre Alain Schnegg, est à la tête du conseil d'administration de Cantosana SA et membre du conseil d'administration d'Axsana SA. Il met à profit ces différents canaux, son rôle au sein du comité directeur de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé ainsi que les échanges avec la Confédération pour faire avancer l'introduction du dossier électronique du patient (DEP) et trouver des solutions de financement pour Axsana SA qui soient soutenues aussi bien par les cantons membres de Cantosana SA que par les fournisseurs de prestations.

Point 1

Comme mentionné en introduction, le canton de Berne n'est pas copropriétaire d'Axsana SA. En sa qualité de membre du conseil d'administration d'Axsana SA, le directeur de la santé, des affaires sociales et de l'intégration entend s'engager en faveur d'une plus grande transparence. Conformément aux statuts d'Axsana SA, une décision du conseil d'administration est toutefois nécessaire pour la publication des données financières. Un membre ne peut prendre cette décision à lui seul.

Tant le conseil d'administration de Cantosana SA que celui d'Axsana SA suivent de près l'évolution de la situation financière d'Axsana SA. Outre l'état des travaux concernant la certification, la planification des finances et des liquidités de cette dernière a constitué un thème prioritaire des séances des deux conseils d'administration en 2020. L'information des propriétaires se fait donc déjà en toute transparence.

L'actuel manque de liquidités est dû à l'adaptation des exigences relatives à la certification, ce qui a prolongé la procédure, accru les coûts et, partant, différé la date d'introduction du DEP. En conséquence, la Confédération a elle aussi ajourné le versement de ses aides financières. De son côté, Axsana SA était prête à commencer l'exploitation de la communauté de référence qu'elle a développée. Ces retards qui ne lui sont pas imputables ont engendré, d'une part, des dépenses supplémentaires et, d'autre part, des pertes de bénéfice considérables en raison de la baisse des émoluments décidée pour les hôpitaux en 2020.

Point 2

Comme expliqué plus haut, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI), compétente en l'espèce, dispose de toutes les informations utiles pour prendre en connaissance de cause les décisions qui s'avèreraient nécessaires. Le Conseil-exécutif propose donc l'adoption de ce point et son classement simultané. Le canton de Berne a prévu d'octroyer à Axsana SA un prêt de 200 000 francs pour remédier au manque de liquidités. Dans le contrat de prêt, ladite société s'engage également à créer, courant 2021, quatre services permettant d'ouvrir des DEP et à les doter d'une solution numérique. Le délai de remboursement de la moitié du financement de départ est en outre prolongé à fin 2025. A noter enfin que d'autres cantons affiliés à Cantosana SA verseront aussi des aides transitoires à Axsana SA.

Point 3

Un tel calendrier existe déjà. Comme le précise le point 2, le remboursement est prévu d'ici à 2025.

Point 4

La certification de la communauté de référence XAD développée par Axsana SA et l'accréditation par l'organisme de certification SQS sont imminentes. Tous les audits ont été réalisés et les divergences éliminées. Les contrôles de sécurité informatique auprès de Swisscom n'ont montré aucune défaillance. Le rapport final de SQS a été publié le 11 décembre et l'accréditation est attendue pour fin janvier 2021. A compter de cette date, la mise en service technique, qui comprendra une phase pilote d'environ deux mois, pourra débuter. L'introduction du DEP aura donc lieu avec près d'une année de retard par rapport au calendrier initial, situation qui est aussi celle d'autres communautés de référence.

Les travaux de mise en place et d'introduction devraient donc être achevés sous peu. Selon la DSSI, le regroupement de plusieurs cantons au sein de Cantosana SA pour former une communauté de référence commune, plutôt que la création par chaque canton de communautés indépendantes, a du reste permis de réaliser des économies considérables. Aussi le Conseil-exécutif n'envisage-t-il pas de changer de partenaire. De son côté, Axsana SA prévoit de renforcer la collaboration avec d'autres partenaires pour intégrer de nouveaux processus interentreprises (B2B) et entreprises patients/usagers (B2C).

Destinataire

– Grand Conseil